

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 19.01.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Perfect Cut**Numéro d'article :** 49901, 49911**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation prévue : Produits de finition automobile / Mélanges de cires et de produits de polissage**Restrictions d'utilisation :** Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées sans l'avis d'un expert.

Une mauvaise utilisation peut entraîner des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Fabricant/Fournisseur :Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité
des produits **Informations en cas d'urgence :** +49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastesA notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, à condition d'être manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.. **Éléments d'étiquette****Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Informations Complémentaires:

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; de la 1,2-benzisothiazolin-3-one, de la 5-chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec de la 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9). Peut produire une réaction allergique. **Autres dangers**

En cas de contact avec les yeux : ce produit peut provoquer une irritation mécanique.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII Ne contient pas de substances PBT/VPVB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'aluminium	N° CAS : 1344-28-1 N° CE : 215-691-6 N° REACH : 01-2119529248-35	10 – 30	Non classé
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	N° CAS : 64742-47-8 N° CE : 926-141-6 N° REACH : 01-2119456620-43	1 – 10	Toxicité asp. 1, H304
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS : 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 N° REACH : 2119487078-27	1 – 10	Toxicité asp. 1, H304
Glycérol	N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5 N° REACH : 01-2119471987-18	1 – 10	Non classé
2,2',2''-nitrilotriéthanol	N° CAS : 102-71-6 N° CE : 203-049-8 N° REACH : 01-2119486482-31	0,01 – 1	Non classé
phthalate de diéthyle	N° CAS : 84-66-2 N° CE : 201-550-6 N° REACH : 01-2119486682-27	< 0,05	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 Numéro d'index CE : 613-088-00-6 Numéro REACH : 01-2120761540-60	< 0,05	Sens. cutanée 1, H317 Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 Lésions oculaires 1, H318 Irritant cutané 2, H315 Aquatique aigu 1, H400
Nitrate de sodium	N° CAS : 7631-99-4 N° CE : 231-554-3 N° REACH : 01-2119488221-41	< 0,003	Ox. Sol. 3, H272 Irrit. oculaire 2, H319

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 Numéro d'index CE : 613-167-00-5 Numéro REACH : 01-2120764691-48	< 0,0015	Toxicité aiguë 3 (voie orale), H301 Toxicité aiguë 2 (voie cutanée), H310 Toxicité aiguë 2 (voie inhalatoire), H330 Corrosion cutanée 1C, H314 Lésion oculaire 1, H318 Sensibilité cutanée 1A, H317 Toxicité aquatique aiguë 1, H400 (M = 100) Aquatique chronique 1, H410 (M = 10)
Limites de concentration spécifiques :			
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques	
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS : 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 N° REACH : 2119487078-27	(0 ≤ C < 100) Toxicité asp. 1, H304	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 Numéro d'index CE : 613-088-00-6 Numéro REACH : 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1, H317	
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 Numéro d'index CE : 613-167-00-5 Numéro REACH : 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (0,6 ≤ C ≤ 100) Corrosif pour la peau 1C, H314 (0,6 ≤ C ≤ 100) Lésion oculaire 1, H318	

Commentaires : Contient entre autres ingrédients :

5-15 % d'hydrocarbures aliphatiques ; 5-15 % de zéolites ; tensioactifs non ioniques, polycarboxylates, parfum, chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Après inhalation Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison ou un médecin.

Après contact avec la peau Laver la peau à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée

■ se produit : Consultez un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer les yeux à l'eau par précaution. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Après ingestion Appelez un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincez-vous la bouche à l'eau. Ne faites pas vomir. Ne faites jamais avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Symptômes/effets après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut irriter le tube digestif. L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire Traiter de manière symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés Aucun connu

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Aucun risque d'incendie. Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité en cas d'incendie : Un incendie peut produire une combinaison de gaz irritants et toxiques. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être libérées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait en toute sécurité. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Consignes de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie en prenant les précautions habituelles et en restant à une distance raisonnable. Éloigner le colis du feu si cela peut se faire sans risque.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

Autres informations : Les produits de décomposition à haute température sont nocifs par inhalation.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Nettoyer tout déversement comme indiqué.

dès que possible, en utilisant un matériau absorbant pour le recueillir.

Pour le personnel non urgentiste

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Procédures

d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec les yeux. Évacuer la zone. **Pour les**

intervenants d'urgence

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/Protection individuelle ».

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable. Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Recouvrir le déversement avec un matériau non combustible, par exemple : sable ou terre.

Précautions environnementales : Éviter

le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Pour le

confinement : Recueillir le déversement.

Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit déversé avec du sable ou de la terre. Nettoyer les surfaces contaminées avec beaucoup d'eau. Pelleter ou balayer et placer dans un récipient fermé pour élimination.

Autres informations : Éliminer les matériaux ou résidus solides dans un site autorisé.

Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/Protection individuelle ». Pour plus d'informations, consulter la section 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Conserver à une température supérieure à zéro degré. Le gel peut dégrader le produit.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. Matières incompatibles : Lumière directe du soleil. Sources de chaleur.

Informations sur le stockage mixte : Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Lieu de

stockage : Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Règles particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des matières combustibles.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Se référer à la section 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
Autriche - Limites d'exposition professionnelle	
MAK (VLEP TWA)	0,05 mg/m ³ (mélange de 5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one dans un rapport 3:1)
Catégorie chimique OEL	Sensibilisant cutané
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one et 2-Méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one [2-Méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (LEP TWA) [1]	0,2 mg/m ³ (i) / (e)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux / OAW, Haut, Auge
Notation	S, SSc/ S, SSc
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	6 mg/m ³ (poussière)

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Huile minérale blanche (Erdöl)
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³ (A)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission) ; Y - Un risque pour la consommation de fruits en raison de la prévention des Les installations de travail et les installations de production biologiques (BGW) ne conviennent pas au travail
Référence réglementaire	TRGS900

Suisse - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch
MAK (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	Poumons / Fente
Notation	SSc/ SSc
Remarque	NIOSH, DFG
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Autriche - Limites d'exposition professionnelle

MAK (VLEP TWA)	5 mg/m ³ (fraction respirable, fumée)
MAK (OEL STEL)	10 mg/m ³ (fraction respirable, fumée)

Belgique - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) # Aluminium (metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie)
VME TWA	1 mg/m ³

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Croatie - Limites d'exposition professionnelle	
GVI (VLEP) [1]	10 mg/m ³ (poussières totales, particules inhalables) 4 mg/m ³ (poussières respirables)
Danemark - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA [1]	5 mg/m ³ (total) 2 mg/m ³ (respirable)
Estonie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	10 mg/m ³ (poussière totale) 4 mg/ m ³ (poussière respirable)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium (trioxyde de di-)
VME (VLEP TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Grèce - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alomiana, a-
VME TWA	10 mg/m ³ anapn. 5 mg/m ³ d'ozone.
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη της εργασίας τους
Hongrie - Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	6 mg/m ³ (poussières respirables)
Irlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxydes d'aluminium

VME TWA [1]	10 mg/m ³ de poussières inhalables totales 4 mg/m ³ de poussières respirables
Référence réglementaire	Code de pratique relatif aux agents chimiques 2021
Lettonie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	6 mg/m ³ (aérosol de désintégration)
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (VLEP)	5 mg/m ³ (fraction inhalable) 2 mg/m ³ (fraction respirable)
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tritlenek glinu
NDS (VLEP)	2,5 mg/m ³ w przeliczeniu na Al: frakcja wdychalna 1,2 mg/m ³ w przeliczeniu na Al: frakcja respirabilna
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikać przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikać do dróg étrangechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	10 mg/m ³ (particules ne contenant pas d'amiant et < 1 % de silice cristalline)
Catégorie chimique OEL	A4 - Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	2 mg/m ³ (aérosols) 3 mg/m ³ (poussières (aluminium et oxydes d'aluminium) 1 mg/m ³ (fumée (aluminium et oxydes d'aluminium)

Acier inoxydable	5 mg/m ³ (aérosols) 10 mg/m ³ (poussières (aluminium et oxydes d'aluminium) 3 mg/m ³ (fumée (aluminium et oxydes d'aluminium)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
VPHN (VLEP TWA) [1]	4 mg/m ³ (poussières inhalables)
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde d'aluminium (Corindon)
VLA-ED (VLEP TWA) [1]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2022. INSHT
Suède - Limites d'exposition professionnelle	
GNV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (poussière totale) 2 mg/m ³ (fraction respirable)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxydes d'aluminium
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ de poussière inhalable 4 mg/m ³ de poussière respirable
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE
Norvège - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde d'aluminium
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Korttidsverdi (OEL STEL)	15 mg/m ³ (égal à la valeur limite pour les poussières nuisibles)
Remarque	1) Grenseverdien er fastsatt lik verdien for sjenerende støv.
Référence réglementaire	POUR-2021-06-28-2248
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde d'aluminium / Aluminiumoxid [Korund]
MAK (LEP TWA) [1]	3 mg/m ³ (poussières respirables, fumée)

KZGW (OEL STEL)	24 mg/m ³ (poussières respirables, fumée)
Toxicité critique	Formel / Formal
Notation	B / B
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
Suisse - BAT	
Nom local	Oxyde d'aluminium / Oxyde d'aluminium
BATTE	50 µg/g créatinine (0,21 µmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Aluminium; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.) / (0,21 µmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Aluminium; Support d'examen: Urine; Problème: Bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), art. 50 abdominaux. 3, www.suva.ch/grenzwerte
États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	1 mg/m ³
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-47-8)	
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, leichte (Dampf)
MAK (LEP TWA) [1]	350 mg/m ³
MAK (LEP TWA) [2]	50 ppm (vapeur)
KZGW (OEL STEL)	700 mg/m ³
KZGW (LEP STEL) [ppm]	100 ppm (vapeur)
Toxicité critique	SNC / ZNS

Notation	SSc/ SSc
Remarque	OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Glycérol (56-81-5)

Belgique - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycérine (nevel)
VME TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Croatie - Limites d'exposition professionnelle

GVI (VLEP) [1]	10 mg/m ³
----------------	----------------------

République tchèque - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérol, mlha
PEL (OEL TWA)	10 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	2,6 ppm
NPK-P (LEP C)	15 mg/m ³
NPK-P (LEP C) [ppm]	3,9 ppm
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 SB. (Předpis 195/2021 Sb.)

Estonie - Limites d'exposition professionnelle

VME TWA	10 mg/m ³
---------	----------------------

Finlande - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérol
HTP (LEP TWA) [1]	20 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaalija terveystministeriö)

France - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (VLEP TWA)	10 mg/m ³

CHAM'ALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAM'ALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Glycérine
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	200 mg/m ³ (E)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission) ; Y - Un risque pour la consommation de fruits en raison de la prévention des Les installations de travail et les installations de production biologiques (BGW) ne conviennent pas au travail
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glöxepίνη
VME TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη της εργασίας τους
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérol
NDS (VLEP)	10 mg/m ³ de fragmentation
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nous i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	10 mg/m ³ (brouillard)

Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
VPHN (VLEP TWA) [1]	11 mg/m ³
Slovénie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	200 mg/m ³ (fraction inhalable)
Acier inoxydable	400 mg/m ³ (fraction inhalable)
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine
VLA-ED (VLEP TWA) [1]	10 mg/m ³ néblas
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2022. INSHT
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérol
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	brouillard de 10 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (brouillard calculé)
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine / Glycérine
MAK (LEP TWA) [1]	50 mg/m ³ (i) / (e)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	VRS / OAW
Notation	SSc/ SSc
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
2,2',2''-nitritotriéthanol (102-71-6)	
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine # Tri-éthanolamine
VME TWA	5 mg/m ³

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine
PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	0,8 ppm
NPK-P (LEP C)	10 mg/m ³
NPK-P (LEP C) [ppm]	1,6 ppm
Remarque	D - při expozici se významně uplatňuje pronikání faktoru kůží, I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respectivement kůží.
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 SB. (Předpis 195/2021 Sb.)
Finlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine
HTP (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaalija terveysministeriö)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	2,2',2''-Nitrilotriéthanol
Concentrations anthropiques (LEP TWA) [1]	1 mg/m ³ (E)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	1(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK- Kommission) ; Y - Un risque de consommation de fruits par l'Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes et des biologischen Grenzwertes (BGW) n'est pas prévu pour le travail
Référence réglementaire	TRGS900

Irlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine
VME TWA [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Code de pratique relatif aux agents chimiques 2021
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triétanolamine
VLA-ED (VLEP TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2022. INSHT
Suède - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine
GNV (OEL TWA)	5 mg/m ³
GNV (OEL TWA) [ppm]	0,8 ppm
KTV (OEL STEL)	10 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	1,6 ppm
Remarque	H (Ämnet kan lätt upptas genom huden. Det föreskrivna gränsvärdet bedöms ge tillräckligt skydd endast under förutsättning att huden är skyddad mot exponering för ämnet ifråga); V (Väglödande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Norvège - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	POUR-2021-06-28-2248

Suisse - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Triéthanolamine / Triethanolamin
MAK (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³ (i) / (e)
KZGW (OEL STEL)	5 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux / OAW, Haut, Auge
Notation	SSc/ SSc
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Triéthanolamine
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	Base TLV® : Irritation des yeux et de la peau
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Phtalate de diéthyle (84-66-2)

Autriche - Limites d'exposition professionnelle

MAK (VLEP TWA)	3 mg/m ³ (ester d'acide phtalique)
MAK (OEL STEL)	5 mg/m ³ (ester d'acide phtalique)

Belgique - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Phtalate de diéthyle # Diéthylftalaat
VME TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Bulgarie - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Diéthylfthalate
VME TWA	5 mg/m ³

Référence réglementaire	Наредба № 13 du 30.12.2003 г. En ce qui concerne l'exploitation des risques, elle s'étend à l'exposition d'un agent chimique pour l'exploitation (en date du 47 décembre 2021). sila du 04.06.2021 г.)
Croatie - Limites d'exposition professionnelle	
GVI (VLEP) [1]	5 mg/m ³
KGVI (OEL STEL)	10 mg/m ³
Danemark - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA [1]	3 mg/m ³
Estonie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	3 mg/m ³
Acier inoxydable	5 mg/m ³
Finlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dietyyliftalaatti
HTP (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³
HTP (OEL STEL)	10 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaalija terveystministeriö)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phtalate de diéthyle
VME (VLEP TWA)	5 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Grèce - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Φθαλικός διαιθυλεστέρας
VME TWA	5 mg/m ³
Acier inoxydable	10 mg/m ³

Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των Comment utiliser votre appareil τη διάρκεια της εργασίας τους
Irlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	phtalate de diéthyle
VME TWA [1]	5 mg/m ³
Acier inoxydable	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Code de pratique relatif aux agents chimiques 2021
Lettonie - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	0,5 mg/m ³
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (VLEP)	3 mg/m ³
TPRV (OEL STEL)	5 mg/m ³
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ftalan dietylu
NDS (VLEP)	3 mg/m ³ de fragmentation
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nous i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
VME TWA	5 mg/m ³
Catégorie chimique OEL	A4 - Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phtalate de diététique
VLA-ED (VLEP TWA) [1]	5 mg/m ³

Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2022. INSHT
Suède - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	diéthylphthalate
GNV (OEL TWA)	3 mg/m ³
KTV (OEL STEL)	5 mg/m ³
Remarque	V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas); 12 (För de ftalater som inte har ämnesspecifika gränsvärden gäller gränsvärdet för ftalater uttryckt i mg/m ³)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	phtalate de diéthyle
BIEN TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m ³
Référence réglementaire	EH40/2005 (quatrième édition, 2020). HSE
Norvège - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	diéthylphthalate
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³
Korttidsverdi (OEL STEL)	6 mg/m ³ (valeur calculée)
Référence réglementaire	POUR-2021-06-28-2248
Suisse - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phtalate de diéthyle / Diéthylphthalat
MAK (LEP TWA) [1]	5 mg/m ³ (i) / (e)
Toxicité critique	VRS / OAW
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	phtalate de diéthyle
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	Base TLV® : URT irr. Notations : A4 (non classable comme cancérogène pour l'homme)
Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Procédures de surveillance recommandéesAucune information supplémentaire disponible **Des**

contaminants atmosphériques se sont formésAucune information supplémentaire disponible **DNEL et**

PNECAucune information supplémentaire disponible **Gestion graduée des risques**Aucune information supplémentaire disponible **Contrôles d'exposition**

Contrôles techniques appropriés :Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité

Protection des mains :

Gants de protection. Exemples de matériaux de protection privilégiés : caoutchouc butyle, caoutchouc naturel (« latex »), néoprène, caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »), polyéthylène, laminé éthylvinylalcool (« EVAL »), alcool polyvinylique (« PVA »), chlorure de polyvinyle (« PVC » ou « vinyle »).

Protection de la peau

Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le masque anti-poussières fines avec soupape d'expiration est recommandé lorsque les poussières et les brouillards dépassent les limites d'exposition dans l'air, conformément à la norme EN149:2001 + A1:2009 FFP2 NR. Le port du masque respiratoire est recommandé lorsque les risques respiratoires ont été identifiés et évalués. La protection respiratoire doit toujours être déterminée sur la base d'évaluations quantitatives de l'exposition.

Contrôles de l'exposition environnementaleÉviter le rejet dans l'environnement **Contrôles de l'exposition des consommateurs :**

La substance n'est pas classée comme dangereuse pour la santé humaine ni pour ses effets sur l'environnement. Elle n'est ni PBT ni vPvB, de sorte qu'aucune évaluation de l'exposition ni caractérisation des risques n'est requise. Pour les tâches nécessitant l'intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique	Liquide
Couleur:	Crème
Odeur:	Vanille
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	≈ 0 °C
Point d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes	Matériau non oxydant selon les critères CE. Non disponible.
Limites d'explosivité	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable.
Limite supérieure d'explosion	> 93 °C
Point d'éclair	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition pH	8 – 9
Viscosité, cinématique	18 000 – 24 000 mm ² /s (20 °C) 18 000 – 24 000 cP Viscosité Brookfield Dispersible dans l'eau.
Viscosité, dynamique	
Solubilité	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow))	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Densité	Pas disponible
Densité relative	1.18
Densité de vapeur relative à 20 °C	Pas disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible **Autres**

caractéristiques de sécurité Teneur en COV : 112,1 g/l (9,5 %)

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique Stable dans des conditions normales

- Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
- Conditions à éviter** : Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
- Matériaux incompatibles** : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°

1272/2008 Toxicité aiguë (orale) : Non classée Toxicité aiguë (cutanée) : Non classée

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classée

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
DL50 orale chez le rat	490 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	670 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/Brouillard)	100 mg/l
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
DL50 orale chez le rat	66 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée chez le rat	> 1008 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : EPA OPP 81-2 (Toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice : Ligne directrice OCDE 402 (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 par inhalation - Rat	0,17 mg/l d'air
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale chez le rat	≈ 3430 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 orale	3700 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 5 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

DL50 orale chez le rat	> 5 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 par inhalation - Rat	> 5 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation)

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

DL50 orale chez le rat	> 15 900 mg/kg de poids corporel
CL50 par inhalation - Rat	> 2,3 mg/l d'air

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-47-8)

DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 5000 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h

Glycérol (56-81-5)

DL50 orale chez le rat	27 200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg
DL50 cutanée	56750 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	5,85 mg/l

2,2',2''-nitriлотриэтанол (102-71-6)

DL50 orale chez le rat	6 400 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Phtalate de diéthyle (84-66-2)

DL50 orale chez le rat	8600 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 11200 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	> 4,64 mg/l (Durée d'exposition : 6 h)

Corrosion/irritation cutanée : Non classé
pH : 8 – 9

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
pH	3.43 Temp. : 20 °C Concentration : 10 g/L
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
pH	7 Temp. : 25 °C Remarques sur le résultat : « autre : »
Glycérol (56-81-5)	
pH	5,5 – 8
2,2',2''-nitriлотриéthanol (102-71-6)	
pH	11

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH : 8 – 9

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
pH	3.43 Temp. : 20 °C Concentration : 10 g/L
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
pH	7 Temp. : 25 °C Remarques sur le résultat : « autre : »
Glycérol (56-81-5)	
pH	5,5 – 8
2,2',2''-nitriлотриéthanol (102-71-6)	
pH	11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité des cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

2,2',2''-nitriлотриéthanol (102-71-6)	
groupe du CIRC	3 - Non classable

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)

NOAEL (chronique, orale, animal/mâle, 2 ans)	63 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe animal : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice 451 de l'OCDE (Études de cancérogénicité)
--	--

Toxicité pour la reproduction : Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : EPA OPPTS 870.3800 (Effets sur la reproduction et la fertilité)
----------------------------	---

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
---------------------------	--

STOT - exposition unique : Non classé

STOT - exposition répétée : Non classé

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

LOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Directive : EPA OPP 82-3 (Toxicité cutanée subchronique 90 jours)
--------------------------------------	--

Nitrate de sodium (7631-99-4)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	≥ 1 500 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
-----------------------------------	---

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	≥ 1200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 453 de l'OCDE (Toxicité chronique combinée / Études de cancérogénicité)
-----------------------------------	--

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

LOAEC (inhalation, rat, poussières/brouillards/fumées, 90 jours)	0,015 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 452 de l'OCDE (Études de toxicité chronique)
NOAEC (inhalation, rat, poussières/brouillards/fumées, 90 jours)	0,07 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité par inhalation subchronique : étude de 90 jours)

2,2',2''-nitriлотриéthanol (102-71-6)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	1 000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 408 de l'OCDE (Étude de toxicité orale à doses répétées de 90 jours chez les rongeurs)
-----------------------------------	--

Phtalate de diéthyle (84-66-2)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal : rat
-----------------------------------	--

Risque d'aspiration : Non classé

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER

Viscosité, cinématique	18 000 – 24 000 mm ² /s (20 °C)
------------------------	--

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Viscosité, cinématique	2 mm ² /s à 40 °C
Hydrocarbure	Oui

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-47-8)

Hydrocarbure	Oui
--------------	-----

2,2',2''-nitriлотриéthanol (102-71-6)

Viscosité, cinématique	830,2 mm ² /s
------------------------	--------------------------

Informations sur d'autres dangersAucune information supplémentaire disponible

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Ecologie - généralités : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme provoquant des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : Non classé

- Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé Non rapidement dégradable

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-47-8)	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée de persistance disponible pour ce produit.
Glycérol (56-81-5)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,87 g O ₂ /g de substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,16 g O ₂ /g de substance
ThOD	1,217 g O ₂ /g de substance
2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 g O ₂ /g de substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,5 g O ₂ /g de substance
ThOD	2,04 g O ₂ /g de substance

Potentiel de bioaccumulation :

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	6.62
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0,9 – 0,99
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)	
BCF - Poisson [1]	41 – 54
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 (calculé) S 1177
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 3,8

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée de bioaccumulation disponible.
------------------------------	--

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-47-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6 – 8,2
--	---------

Glycérol (56-81-5)

BCF - Poisson [1]	(pas de bioaccumulation)
-------------------	--------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 1,75
--	--------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	- 1,76
--	--------

2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)

BCF - Poisson [1]	0,4 – 3,9 l/kg
-------------------	----------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 1,9
--	-------

Phtalate de diéthyle (84-66-2)

BCF - Poisson [1]	117
-------------------	-----

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,35 (à 20 °C)
--	----------------

Mobilité dans le sol :

DÉCOUPE PARFAITE AU LASER

Écologie - sol	Semi-solide dans la plupart des conditions environnementales. S'il pénètre dans le sol, il s'adsorbe sur les particules et reste immobile.
----------------	--

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)

Tension superficielle	72,6 mN/m
-----------------------	-----------

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,97
---	------

5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1
---	----------

Glycérol (56-81-5)

Tension superficielle	63,4 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0
2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,06 – 1,27

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères VPVB du règlement REACH, annexe XIII **Propriétés perturbatrices endocriniennes** : Aucune information supplémentaire disponible **Autres effets indésirables**

Aucune information supplémentaire disponible

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.

Code de la Liste européenne des déchets (LDM) : 08 04 12 - boues de colles et de mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Conformément au numéro ONU ou au numéro d'identification ADR /

IMDG / IATA / ADN / RID: Non réglementé **Nom d'expédition des**

Nations Unies :Non réglementé. **Classe(s) de danger pour le**

transport :Non réglementé. **Groupe d'emballage** :Non réglementé.

Risques environnementaux

Risques environnementaux: Non réglementé. Aucune

information supplémentaire disponible. **Précautions**

particulières à prendre par l'utilisateur Transport

terrestre Non réglementé

- Transport maritime Non réglementé
- Transport aérien Non réglementé
- Transport par voie navigable intérieure Non réglementé
- Transport ferroviaire Non réglementé
- Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**
- Non applicable.

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Règlements de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (liste des restrictions)

Liste de restrictions de l'UE (Annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone ; Huile minérale blanche (pétrole) ; Hydrocarbures, C11-C14, nalcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques
3(c)	5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3(2H)- isothiazolone

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et dans la liste
des substances candidates REACH (SVHC).

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate REACH du règlement PIC

(consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de
produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques
persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif aux substances
qui appauvrissent la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42) Teneur
en COV : 112,1 g/l (9,5 %)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la
commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances seules ou contenues dans des mélanges ou dans des substances pour lesquelles les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent dans les 24 heures.

Nom	N° CAS	Combiné Nomenclature code (CN)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui déterminerait le classement sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

S'il te plaît voir https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/liste_des_autorites_competentes_et_points_de_contact_nationaux_fr.pdf **Règlement**

sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles

Description du code

RG 49	Affections cutanées causées par des amines aliphatiques, alicycliques ou des éthanolamines
RG 49 BIS	Troubles respiratoires causés par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinite et asthme professionnels

Allemagne

Restrictions d'emploi : Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection des travailleurs des mères (MuSchG).

Respecter les restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG). Classe de risque pour les eaux (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'incident dangereux

Pays-Bas

Liste SZW des produits reprotoxiques Liste SZW des produits : Aucun des composants n'est répertorié
produits mutagènes : Liste SZW des produits : Aucun des composants n'est répertorié
reprotoxiques – Liste des produits SZW Liste des produits : Aucun des composants n'est répertorié :
reprotoxiques – Vruchtbaarheid Liste SZW des produits : Aucun des composants n'est répertorié
reprotoxiques – Ontwikkeling **Danemark** : Aucun des composants n'est répertorié

Remarques sur la classification : Directives de gestion des urgences pour le stockage de produits inflammables
les liquides doivent être respectés conformément à la

réglementation nationale danoise : Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas

■ être en contact direct avec le
produit **Suisse**

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

16-AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes : A

MANGÉ Estimation de la toxicité aiguë

BCF Facteur de bioconcentration

IATA Association du transport aérien international

IMDG Marchandises maritimes dangereuses internationales

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé Concentration sans effet

NOAEC nocif observé Organisation de coopération et de développement

OCDE économiques

PBT Fiche de données de sécurité sur les substances toxiques

FDS persistantes, bioaccumulables et toxiques

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Valeur

BLV limite biologique

DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL Dose dérivée à effet minimal

DNEL Dose dérivée sans effet N° CE

Numéro communautaire CE50

Concentration efficace médiane

Norme européenne EN

NOEL Niveau sans effet indésirable observé

NOEC Concentration sans effet observé

VLEP (Valeur limite d'exposition professionnelle)

PNEC (Concentration prédite sans effet) RID

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Station

STP d'épuration des eaux usées

ThOD Demande théorique en oxygène (ThOD)

TLM Limite de tolérance médiane

- COV Composés organiques volatils
- N° CAS Numéro du Chemical Abstract
- NOS Service non spécifié ailleurs
- vPvB Très persistant et très bioaccumulable ED
- Propriétés perturbatrices endocriniennes
- Texte intégral des mentions H et EUH :**
- Toxicité aiguë 2 (cutanée) Toxicité aiguë 2 (cutanée), Catégorie 2
- (inhalation) Toxicité aiguë 3 (orale) Toxicité aiguë (inhalee), Catégorie 2
- Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3 Toxicité aiguë
- Toxicité aiguë 4 (orale) (orale), Catégorie 4
- Toxicité aiguë aquatique 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
- Aquatique chronique 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
- Tox. asp. 1 Risque d'aspiration, catégorie 1
- EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; de la 1,2-benzisothiazolin-3-one, du 5-chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec la 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (55965-84-9). Peut provoquer une réaction allergique.
- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Lésions
- Barrage oculaire. 1 oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Lésions
- Irritant pour les yeux 2 oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Peut aggraver
- H272 un incendie ; comburant.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H310 Mortel en cas de contact avec la peau.
- H314 Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions oculaires.
- H319 Provoque une grave irritation des yeux. Mortel
- H330 en cas d'inhalation.
- H400 Très toxique pour la vie aquatique.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
- Ox. Sol. 3 terme. Matières solides comburantes, catégorie 3.
- Corrosion cutanée 1C Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1, Sous-catégorie 1C Irrit.
- cutanée 2 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
- Sensibilité cutanée 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
- Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.